

# Règlement Intérieur

## Article 1 : Établissement du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur de l'association doit être conforme aux Statuts.

Il peut être modifié par le Conseil National. Il est adopté par le Conseil National réuni à cet effet, conformément à l'article 11.12 des statuts.

## I. Les comités locaux

### Article 2 : Les Comités Locaux

2.1. Un Comité Local, tel que défini à l'article 3.1 et 5 des Statuts, regroupe au moins trois adhérents.

2.2. Tout adhérent du MRAP est d'office rattaché au Comité Local correspondant à son domicile ou son secteur professionnel, lorsqu'il existe. A défaut, il est rattaché à la fédération de son domicile lorsqu'elle existe. A défaut, il est rattaché à l'Association nationale.

### Article 3 : Les Assemblées générales locales

3.1. Les adhérents du Comité Local se réunissent en Assemblée Générale une fois par an et chaque fois qu'ils sont convoqués par le Bureau du comité.

3.2. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande du quart au moins des adhérents du comité. Son ordre du jour est joint à la convocation.

3.3. Tous les adhérents du MRAP peuvent participer aux Assemblées générales locales, mais seuls les adhérents du comité concerné, à jour de leur cotisation, participent aux votes, selon le principe de "un adhérent (personne physique) une voix". Les personnes morales n'ont pas le droit de vote. Tout adhérent peut confier son pouvoir à un autre adhérent, mais chaque adhérent ne peut disposer de plus d'un pouvoir en sus du sien.

3.4. L'ordre du jour proposé par le Bureau du Comité Local, accompagné des documents dont l'Assemblée générale est saisie, doit être adressé à tous les adhérents du Comité Local au moins deux semaines à l'avance ; l'Assemblée Générale vote l'ordre du jour définitif.

3.5. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend obligatoirement un rapport sur la situation financière et un rapport d'activité de l'année civile écoulée. Les rapports sont validés par des votes et transmis aux adhérents et au Conseil National de l'Association nationale.

3.6. L'ordre du jour comprend l'élection du Bureau sur appel à candidatures adressé avec la convocation. Tous les trois ans, l'Assemblée Générale désigne ses délégués au Congrès National et les représentants du Comité Local au Conseil National et, le cas échéant, à la Fédération. Entre les Congrès Nationaux, l'Assemblée Générale désigne ses délégués à l'Assemblée Générale Nationale.

### Article 4 : Le Bureau du Comité Local

4.1. Le Bureau du Comité Local est élu à la majorité simple par l'Assemblée Générale au moins une fois tous les trois ans.

Le Bureau comprend obligatoirement au moins un(e) président(e) et un(e) trésorier(e)."

4.2. Les candidats au Bureau doivent être adhérents depuis au moins six mois et à jour de leur cotisation ; la première disposition ne s'applique pas lors de la création d'un comité.

4.3. Le Bureau du Comité Local se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire ; ces réunions peuvent être ouvertes aux adhérents ou à d'autres personnes invitées, dont la présence est jugée utile.

Il informe par les moyens les plus adaptés les adhérents du CL de l'actualité du CL, actions et initiatives.

4.4. Le trésorier du Comité Local perçoit les cotisations annuelles telles qu'elles sont statutairement fixées, reverse les parts fixées par l'Assemblée Générale de l'Association nationale et reçoit le reversement pour les cotisations faites directement au national. Le Bureau du Comité Local ordonnance les dépenses du comité et, sur le plan financier, il est collectivement responsable devant l'Assemblée Générale locale et devant les instances nationales.

4.5. Tout changement dans le Bureau local doit être communiqué au Bureau National et au bureau fédéral s'il est membre d'une Fédération.

## **II. Les coordinations fédérales, départementales, ou régionales**

### **Article 5**

5.1. Une fédération, telle que définie aux articles 3 et 6 des Statuts, regroupe les Comités Locaux et les adhérents isolés de son périmètre géographique.

5.2. L'existence d'une fédération est attestée par sa déclaration, conformément à la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, auprès de la Préfecture ou Sous Préfecture de son siège et ne devient effective qu'à sa publication au Journal Officiel ; cette déclaration lui confère la personnalité morale, civique et juridique.

### **Article 6 : Les Assemblées générales fédérales**

6.1. Les adhérents de la fédération se réunissent en Assemblée Générale une fois par an sur convocation du Bureau fédéral.

6.2. Une Assemblée Générale extraordinaire peut se tenir sur convocation du bureau fédéral ou la demande du quart au moins des adhérents de la fédération.

6.3. Dans les fédérations, chaque comité élit ses délégués à l'Assemblée générale nationale au cours d'une Assemblée Générale selon la modalité suivante : un-e délégué-e par tranche de 6 adhérent-e-s à compter de 3 adhérent-e-s. Pour chaque délégué-e est élu-e un-e suppléant-e.

Exemple : de 3 à 8 adhérent-e-s, 1 délégué-e ; de 9 à 14 adhérent-e-s, 2 délégué-e-s ; de 15 à 20 adhérent-e-s, 3 délégué-e-s, etc.

6.4. L'ordre du jour de l'Assemblée fédérale, proposé par le Bureau fédéral, est adressé à tous les comités de la fédération (à charge pour eux de le répercuter à leurs adhérents) et aux adhérents isolés au moins deux semaines à l'avance. L'ordre du jour éventuellement modifié est adopté par l'Assemblée Générale.

6.5. L'ordre du jour comprend obligatoirement un rapport sur la situation financière et un rapport d'activité de l'année civile écoulée ; ces rapports sont validés par des votes et transmis au Conseil National de l'Association nationale.

Au moins une fois tous les trois ans, l'ordre du jour comprend l'élection du Bureau.

## **Article 7 : Les Bureaux fédéraux**

7.1 Le Bureau fédéral est élu pour 3 ans à la majorité simple par l'Assemblée Générale Fédérale.

Le Bureau comprend obligatoirement au moins un·e président·e et un·e trésorier·e. Les membres du Bureau sont rééligibles.

7.2. Les membres du Bureau fédéral doivent être adhérents depuis au moins six mois et à jour de leur cotisation ; la première disposition ne s'applique pas lors de la création d'une fédération.

7.3. Le trésorier fédéral perçoit les cotisations annuelles des adhérents isolés telles qu'elles sont statutairement fixées, reverse les parts fixées par l'Assemblée Générale de l'Association nationale, et reçoit le reversement pour les cotisations faites directement au national. Le Bureau fédéral ordonnance les dépenses et, sur le plan financier, il est collectivement responsable devant l'Assemblée Générale fédérale et devant les instances nationales.

7.4. Tout changement dans le Bureau fédéral doit être communiqué au Conseil National de l'Association nationale.

## **III. Les instances nationales**

### **Article 8 : L'Assemblée Générale**

8.1. L'Assemblée Générale ordinaire réunit les membres du MRAP une fois par an. Elle est convoquée par le Conseil National.

8.2.

a) Les comités sont représentés à cette assemblée selon la modalité suivante : un·e délégué·e par tranche de 10 adhérent·e·s à compter de 5 adhérent·e·s

Exemple :

- 1 délégué pour 5 à 14 adhérents
- 2 délégués pour 15 à 24 adhérents,
- 3 délégués pour 25 à 34 adhérents et ainsi de suite...

Les Commissions nationales y sont invitées sans droit de vote.

b) Chaque fédération est représentée en fonction du nombre d'adhérents isolés qui lui sont rattachés et, le cas échéant, du nombre cumulé des adhérents des Comités Locaux n'ayant pas atteint le seuil de représentation fixé selon la même clé de répartition que les comités.

c) Pour chaque délégué·e est élu·e un·e suppléant·e."

8.3. L'ordre du jour, préparé par le Conseil National, est envoyé dans le délai d'un mois avant le premier jour de l'assemblée accompagné des documents dont l'assemblée générale est saisie. En début d'Assemblée Générale il est soumis au débat et à l'approbation des délégués.

8.4. Toute proposition de modifications des Statuts doit parvenir au Conseil National au moins trois mois avant le premier jour de l'Assemblée. Le Conseil National doit communiquer ces propositions aux comités et fédérations dans le délai d'un mois avant le premier jour de l'assemblée.

8.5. Le Collège de la présidence de l'Association nationale dirige les débats de l'Assemblée Générale.

8.6. 50 % des Comités Locaux doivent être représentés et 50 % des délégués doivent être présents ou représentés pour que l'Assemblée Générale puisse se tenir. Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir dans l'heure qui suit si cette situation a été mentionnée dans la convocation. Si ce n'est pas le cas, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les 15 jours qui suivent. Dans les deux cas, l'AGE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Lors de sa première séance, l'Assemblée Générale désigne les 3 scrutateurs ou scrutatrices qui vérifient les pouvoirs, les candidatures ainsi que la régularité des votes.

L'Assemblée Générale entend :

- le rapport du Bureau National sur l'activité du mouvement pendant l'année écoulée.
- le rapport du/de la trésorier-e et celui du ( de la) Commissaire aux comptes.

Après avoir débattu, les membres de l'Assemblée donnent leur quitus aux rapports du Bureau National et du trésorier ou de la trésorière à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Chaque délégué ne peut détenir que quatre pouvoirs en plus de son droit de vote.

## **Article 9 : Élections du Conseil National, du Bureau National et du collège de la présidence.**

### **9.1 préparation du Congrès**

La préparation du Congrès doit permettre l'implication de tous les adhérents et comités, l'expression de toutes les sensibilités du MRAP et définir une orientation pour l'ensemble du mouvement.

Quatre-vingt-dix jours (en excluant les mois de juillet et août) avant la tenue du Congrès, le Bureau National invite les adhérents, comités, fédérations à formuler par écrit des propositions, remarques et autres réflexions pour l'orientation du MRAP.

Soixante jours avant le Congrès, ces textes portant les coordonnées de leur(s) initiateur(s) sont adressés au Bureau National.

Cinquante jours avant le Congrès, le Bureau National adresse ces textes à tous les adhérents et à tous les comités via les listes de diffusion internes au MRAP.

### **9.2 Élection du Conseil National**

a) Chaque comité local élit son ou ses représentants selon la clé de répartition suivante :

- . 1 représentant par comité de 12 à 40 adhérents
- . 2 représentants au-delà de 40 adhérents.

b) Chaque fédération élit son ou ses représentants en fonction du nombre d'adhérents isolés qui lui sont rattachés et, le cas échéant, du nombre cumulé des adhérents des Comités Locaux n'ayant pas atteint le seuil de représentation fixé selon la même clé de répartition que les comités.

c) Chaque Commission thématique qui a transmis au Conseil National sortant son rapport d'activité sur l'année écoulée désigne un représentant au Conseil National.

d) Le Bureau National sortant désigne 3 membres individuels fortement impliqués dans l'activité nationale afin de ne pas réduire le nombre de représentants effectifs des Comités Locaux de rattachement de ces 3 membres.

e) Pour chaque représentant un suppléant est élu ou désigné (selon le cas).

Tous et toutes les candidat-e-s doivent être âgés de plus de 18 ans et doivent être adhérent-e-s du MRAP depuis au moins un an, être à jour de leur cotisation de l'année en cours et être délégué-e-s à l'Assemblée Générale de l'Association nationale. Un comité local de moins d'un an peut désigner au Conseil national un-e délégué-e avec statut d'observateur sans droit de vote.

La liste des représentants doit être communiquée au Bureau National sortant au moins trois semaines avant la tenue du Congrès.

Le congrès réuni, valide la composition du Conseil National.

### **9.3. Élection du Bureau National par le Congrès**

Le mandat des membres du Bureau National est de trois ans. Ils doivent être membres du Conseil National.

Le Congrès procède, parmi les membres du Conseil National, à l'élection du Bureau National, sur la base d'une ou plusieurs listes. L'élection du Bureau National a lieu à bulletin secret. Chaque délégué ne peut détenir que trois pouvoirs dont le sien.

La liste qui obtient le plus grand nombre de voix est déclarée élue.

Pour être valides, les délibérations des instances doivent être prises en présence du tiers au moins des membres des instances.

#### **9.4 fonctionnement du Bureau National**

Il se réunit environ toutes les 5 semaines.

À la demande d'au moins 5 de ses membres ou si le Collège de la Présidence le juge nécessaire, le Bureau National peut se réunir ailleurs qu'au siège national et peut tenir des réunions urgentes convoquées 4 jours ouvrables avant la date prévue. Il peut, dans certaines circonstances, être élargi à des invités sur des thèmes spécifiques. Il définit son calendrier et son ordre du jour.

Les modalités de remboursements des frais de déplacements des membres du Bureau National seront déterminées par le Conseil National.

### **9.5. Élection du Collège de la Présidence.**

Peut être membre du Collège de la Présidence tout membre du Bureau National.

Le Collège de la Présidence est élu à bulletin secret par le Bureau National.

Chaque membre du Bureau National ne fait usage que de son propre pouvoir.

Le nombre de mandats électifs des membres du Collège de la Présidence est limité à deux consécutifs.

### **9.6. Fonctionnement du Collège de la Présidence**

La Présidence collégiale a en charge la gestion de l'actualité politique entre deux réunions de Bureau National. Elle statue sur des affaires exigeant une décision immédiate, et elle rend compte de ses décisions à la réunion du Bureau National suivante. Elle propose l'ordre du jour du Bureau National.

## **Article 10 : Incompatibilité de fonctions**

Au sein du MRAP, sont incompatibles les fonctions suivantes avec les postes électifs suivants :

a. Président de Comité Local du MRAP d'une commune et Maire de cette même

commune

b. Président de Fédération du MRAP et Président de Conseil Régional ou Conseil Général du territoire géographique concerné.

c. membre du Collège de la Présidence du MRAP et parlementaire (député national ou européen, ou sénateur) ou Président de la République française.

## **Article 11 : Salariés**

11.1. L'Association nationale a la possibilité d'embaucher des salariés ; ils sont recrutés par une Commission de recrutement composée du Collège de la Présidence et du/de la trésorier-e. Le profil du poste créé ou modifié est défini par le Conseil National. La décision de création ou de suppression d'un poste est prise par le Conseil National.

11.2 Ces salariés sont placés sous l'autorité de la direction élue par le Congrès (Collège de la Présidence et Bureau National). Ils s'astreignent au devoir de réserve.

## **Article 12: Internet**

Les sites Internet créés par l'Association Nationale, les fédérations ou les Comités Locaux ont pour vocation de s'adresser en priorité à un public qui dépend de leur secteur géographique ou professionnel d'influence.

Les comités ou fédérations ne sont pas autorisés à prendre des adhésions par Internet en dehors de leur zone géographique ou professionnelle d'influence.

L'autonomie des comités et fédérations ne pouvant être remise en cause, les comités ou fédérations ayant des sites Internet veilleront à communiquer aux comités ou fédérations concernés ou bien à défaut au siège national toute demande de contact ou d'adhésion n'entrant pas dans le cadre de leur secteur géographique ou professionnel.

## **Article 13 : les moyens**

Les moyens dont se dotent le MRAP pour réaliser ses objectifs sont notamment :

- des initiatives de formation et d'information
- des publications sous forme typographique ou électronique, les publications Différences et Différences- la Revue
- des recours aux juridictions compétentes, nationales ou internationales
- une aide morale, matérielle et juridique aux victimes du racisme
- l'interpellation des pouvoirs publics au niveau local, national, européen et international par tous moyens légaux.

## **Article 14 : Fonctionnement du CN**

Le Conseil National se dote d'un Règlement intérieur.